



# OFSP

Organisme de Formation Sécurité et Prévention

## CONDUITE EN SÉCURITÉ : PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNEL

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
  - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
  - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

### DURÉE

1 à 2 jours : théorie et pratique (variable selon la (les) catégorie(s) de pont(s) roulant(s) et/ou portique (s), le nombre de stagiaire et leur expérience) en présentiel

### PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des ponts roulants et portiques.

### PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale.

### EFFECTIF MAXIMUM

6 participants,

### MODALITÉ ET DÉLAI D'ACCÈS :

Inscription possible sous 48h auprès du secrétariat

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

### DISPENSATEUR DE FORMATION :

Formateurs reconnus compétents ayant suivi une formation et une validation de ses compétences.

### MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

### VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation.

Attestation d'assiduité

### MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, Nacelle, livret de formation.

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 484 de la CNAM.

### ACCESSIBILITE

OFSP s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référent handicap.

### REFERENT PEDAGOGIQUE:

Mehdi BENTOUMI

### TARIF

Nous contacter

### OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Utiliser en sécurité la ou les PEMP en respectant le référentiel CACES® en vigueur
- Identifier son niveau d'autorisation quant à l'utilisation de cet engin dans le cadre défini par son employeur

### CONTENU

#### Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsables : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite des Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnel ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les différents types de PEMP :
  - La translation n'est possible que si la plate-forme de travail est en configuration de transport (position basse), élévation verticale,
  - La translation n'est possible que si la plate-forme de travail est en configuration de transport (position basse), élévation multidirectionnelle,
  - La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute, élévation verticale,
  - La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute, élévation multidirectionnelle.
  - Conduite hors production : déplacement, chargement / déchargement, transfert de toutes les PEMP sans activité de production (porte-engins), pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.
- ⇒ Technologie, mouvements et déplacements des PEMP ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des PEMP ;
- ⇒ Les plaques signalétiques ;

### FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

/suite



# OFSP

Organisme de Formation Sécurité et Prévention



## CONDUITE EN SÉCURITÉ : PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNEL

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
  - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
  - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

### DURÉE

1 à 2 jours : théorie et pratique (variable selon la (les) catégorie(s) de PEMP, le nombre de stagiaire et leur expérience) en présentiel

### PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des ponts roulants et portiques.

### PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale.

### EFFECTIF MAXIMUM

6 participants,

### MODALITÉ ET DÉLAI D'ACCÈS :

Inscription possible sous 48h auprès du secrétariat

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

### DISPENSATEUR DE FORMATION :

Formateurs reconnus compétents ayant suivi une formation et une validation de ses compétences.

### MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

### VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation.

Attestation d'assiduité

### MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, Nacelle, livret de formation.

### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 484 de la CNAM.

### ACCESSIBILITE

OFSP s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référent handicap.

### REFERENT PEDAGOGIQUE:

Mehdi BENTOUMI

### TARIF

Nous contacter

### OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Utiliser en sécurité la ou les PEMP en respectant le référentiel CACES® en vigueur
- Identifier son niveau d'autorisation quant à l'utilisation de cet engin dans le cadre défini par son employeur

### CONTENU

#### *Théorie (suite) :*

- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ;
- ⇒ Le guidage de la PEMP ;
- ⇒ Stabilité de la PEMP ;
- ⇒ Évaluation théorique.

#### *Pratique :*

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Évaluation pratique.

La réussite à l'évaluation théorique et à l'évaluation pratique permettra la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur (article 3 de l'arrêté du 02/12/98).

**N.B.** : tout conducteur de PEMP qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et **être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AI PR)** délivrée par son employeur.

### FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités